

La Croix, 7 février 2017

## FRANCE

# Au Parlement, des dépenses qui sont trop peu contrôlées

— L'affaire Fillon a mis en lumière la persistance, malgré la loi sur la transparence de la vie politique, de pratiques opaques, comme l'utilisation des enveloppes financières mises à la disposition des députés.

### Quelles sont les enveloppes financières dont disposent les parlementaires ?

Outre leur indemnité parlementaire, allouée depuis 1958 sur la rémunération des hauts fonctionnaires (un peu plus de 5 500 € auxquels s'ajoute une indemnité de résidence et de fonction pour un total d'un peu plus de 7 000 € brut mensuels), les députés et sénateurs disposent « de moyens matériels » mis à leur disposition pour assurer leur autonomie financière. Il s'agit d'une indemnité représentative des frais de mandat (IRFM) d'un montant de 5 805 € brut à l'Assemblée nationale et 6 073 € net au Sénat et d'un crédit affecté à la rémunération des collaborateurs calculé en principe pour trois à cinq assistants. Il est de 9 561 € à l'Assemblée et de 7 593 € brut au sénat.

Si l'on en croit les parlementaires eux-mêmes, l'utilisation de ces enveloppes est peu, voire pas

contrôlée. Concernant les frais de mandat, les assemblées n'ont que très récemment décidé de définir un guide de ces dépenses, mais aucun justificatif n'est demandé à l'élu, qui se contente de certifier sur l'honneur leur bonne utilisation. Quant aux collaborateurs, c'est le parlementaire qui en est l'employeur. C'est lui qui définit le profil du poste, le salaire, la durée du travail, etc. L'Assemblée n'agit qu'en tant que prestataire de services en établissant les fiches de paie à partir des contrats qui lui ont été transmis. Rien n'interdit d'employer un membre de sa famille, mais depuis 1996 la rémunération du conjoint ou d'un enfant est plafonnée à 50 % de l'enveloppe. Les crédits non utilisés retournent dans le budget des assemblées.

### Pourquoi les dépenses des sénateurs et députés sont si difficiles à contrôler ?

En vertu de la séparation des pouvoirs, l'Assemblée comme le Sénat sont autonomes. Leurs règles de fonctionnement sont décidées soit par le bureau de l'Assemblée, qui réunit toutes les composantes politiques sous l'autorité du président, soit par les questeurs chargés de la gestion des services financiers et administratifs. « Des règles